

MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE

Conformément à l'article 25 du [Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires](#), avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaires à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue

Note : La désignation des membres de la communauté à titre de membres du conseil d'administration s'effectuera au plus tard le **15 juin 2026** par cooptation, à laquelle participeront les membres parents d'élève et les membres qui font partie du personnel.

1. Quatre postes ouverts aux candidatures

Profils recherchés ↓

Siège no. 11	Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	2026-07-01 au 2029-06-30 (3 ans)
Siège no. 12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	2026-07-01 au 2029-06-30 (3 ans)
Siège no. 15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans	2026-07-01 au 2029-06-30 (3 ans)

2. Fonction des membres représentant la communauté

Les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du centre de services scolaire, sur la proposition de la présidence, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

3. Devoir des membres représentant la communauté

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation du Québec à l'intention des membres des conseils d'administration. Les membres doivent également connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie prévues au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.

3. Conditions d'exécution de la fonction

Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Conditions et qualités requises

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Témiscamingue qui n'est pas membre du personnel du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue et possédant les qualités et conditions requises, soit :

- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;
- Ne pas être inéligible au sens de l'article 21 de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, compte tenu des adaptations nécessaires. Au sens de ces derniers articles, **sont inéligibles les personnes suivantes** :
 - Un membre de l'Assemblée nationale;
 - Un membre du Parlement du Canada;
 - Un juge d'un tribunal judiciaire;
 - Un membre du conseil d'une municipalité
 - Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
 - Un fonctionnaire, autre qu'un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou de tout autre ministère affecté de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - Un employé du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue;
 - Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée, sauf si un pardon a été obtenu pour l'acte commis;
 - Une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

6. Comment soumettre sa candidature

Une candidature est proposée au moyen du formulaire disponible sur notre site Internet csslt.gouv.qc.ca ou veuillez communiquer auprès de M^{me} Myriam Ramos par courriel : secretariat.general@csslt.gouv.qc.ca ou au numéro de téléphone 819 629-2472 poste 1416.

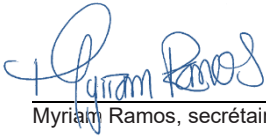
Nous devons recevoir votre candidature au plus tard **le 15 mai** par courriel à secretariat.general@csslt.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue
a/s Myriam Ramos, secrétaire générale
2, rue Maisonneuve,
Ville-Marie (Québec) J9V 1V4

7. Pour plus d'information

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au secrétariat général auprès de **M^{me} Myriam Ramos** au 819 629-2472 poste 1416 ou par courriel à secretariat.general@csslt.gouv.qc.ca

Avis donné le 1^{er} avril 2026, à Ville-Marie



Myriam Ramos, secrétaire générale